

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

En vue de l'élargissement de la voie Romaine à Craponne, la Communauté urbaine s'est déjà rendue propriétaire de plusieurs immeubles en bordure de cette voie.

Dans le cadre de cette opération, elle doit acquérir deux parcelles de terrain dépendant de la propriété des époux Charret et situées, l'une voie Romaine à Craponne pour 244 mètres carrés, l'autre en bordure de cette même voie sur les communes de Craponne et de Francheville pour une superficie totale de 380 mètres carrés.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, les époux Charret traiteraient au prix de 190 000 F admis par les services fiscaux, étant entendu que la Communauté urbaine ferait procéder aux travaux de rétablissement d'une clôture au nouvel alignement, estimés à 95 000 F ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit compromis ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense résultant de l'acquisition, à laquelle s'ajoutent les frais de notaire estimés à 7 000 F, sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0378 - et celle concernant les travaux sera imputée sur les crédits ouverts au compte 231 510 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,